



GARDERIE **GUIGNEVILLE SUR ESSONNE**

TELEPHONE : 01.64.57.61.48

REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

1/ GARDERIE

La garderie est située dans les locaux des écoles élémentaire et maternelle, fonctionne les jours scolaires uniquement et est assurée par le personnel communal.

Tout retard dans la récupération de l'enfant à l'issue de l'école entraîne l'intégration de celui-ci à la garderie et le règlement de celle-ci.

2/ FREQUENTATION DU SERVICE GARDERIE

Le matin	de 7 h 30 à 8 h 30	le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Le soir	de 16 h 30 à 18 h 30	le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

3/ INSCRIPTION

Sont admis les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de GUIGNEVILLE SUR ESSONNE.

L'inscription se fait en Mairie et est soumise à des formalités administratives obligatoires :

- Fiche sanitaire,
- Fiche de renseignements,
- Acceptation du présent règlement.

Une inscription annuelle est recommandée si votre enfant fréquente la garderie de façon régulière toute l'année scolaire.

Autrement, l'inscription se fait par mois complet et pour des jours obligatoirement déterminés à l'avance.

La fiche d'inscription mensuelle est à remettre en mairie avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant

4/ FONCTIONNEMENT

L'accueil des enfants se fait à partir de **7h30** le matin jusque 8h20 et de 16h30 l'après-midi jusqu'à **18h30** le soir par le personnel communal.

Le bon fonctionnement de ce service demande le respect de ces horaires. Tout dépassement pourra entraîner l'exclusion.

Les parents ou les personnes habilitées doivent obligatoirement venir chercher les enfants dans les locaux de la garderie. En aucun cas les enfants ne pourront partir seuls de la garderie.

La responsabilité de la Commune n'est plus engagée dès lors que l'enfant est sorti dans les conditions précisées sur ce règlement.

En cas d'absence de votre enfant il est impératif de contacter la Mairie au 01.64.57.61.48 ou par mail : mairie.guigneville.essonne@wanadoo.fr

5/ TARIFS - PAIEMENTS

Tarif de 5 € par tranche d'une heure (matin 1 tranche - soir 2 tranches)

Plafond à 30.00 € (25.00 € pour les enfants suivants de la même fratrie) à partir de 6 tranches le matin.

Plafond à 50.00 € (45.00 € pour les enfants suivants de la même fratrie) à partir de 10 tranches le soir.

Toute heure commencée est due.

Un avis des sommes à payer (facture) de l'ensemble des prestations souscrites vous sera envoyé chaque mois et sera payable à la trésorerie par paiement en ligne TIPI, chèque (adressé au centre de Rennes) ou virement.

Les sommes dues inférieures à 15 € seront reportées le mois suivant.

Le non versement des sommes dues entraîne le refus de la prise en charge de l'enfant.

Afin d'améliorer et faciliter le paiement des factures périscolaires, nous vous demandons de privilégier le règlement par :

- **TIPI** - Ce mode de règlement est à effectuer dès réception de la facture
- **Virement bancaire** - Ce mode de règlement vous est proposé sur la facture et les coordonnées bancaires de la trésorerie y sont indiquées.

Si toutefois vous souhaitez régler par chèque, il est impératif d'envoyer vos chèques et le coupon TIP SEPA de la facture dans l'enveloppe à fenêtre fournie au centre d'encaissement de Rennes

(comme indiqué sur le coupon TIP SEPA).

6/ ASSURANCE

Une assurance « responsabilité civile individuelle et extra-scolaire » est obligatoire pour tout enfant inscrit à la garderie.

7/ MALADIE

Les enfants malades ne sont pas admis en garderie. Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par le personnel de surveillance.

8/ FOURNITURES

Le goûter des enfants devra être fourni par les parents.

Prévoir une paire de chaussons que l'enfant pourra laisser à la garderie.

9/ DISCIPLINE - ENGAGEMENT

Tout objet dangereux est interdit. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le temps de garderie est un moment de détente et de convivialité dans le respect des autres.

En cas de manquement à la discipline ou au respect (insolence, insultes, bagarres) et de comportement dangereux la municipalité se réserve le droit d'intervenir auprès des parents dans le but de faire cesser ces manquements. Le service de la garderie peut être suspendu voire refusé à celui dont la conduite n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

Aucun remboursement ne sera effectué pour absence de l'enfant.

-Vous récupérer votre enfant à l'école, **n'oubliez pas de prévenir.**

-Votre enfant est malade, **n'oubliez pas de prévenir.**

Téléphone d'astreinte de la garderie : 06.43.83.71.98

-Vous faites récupérer votre enfant par une tierce personne, **n'oubliez pas de prévenir et de faire une autorisation écrite.**

Toute inscription à la garderie vaut acceptation par les parents ou représentants légaux, sans réserve de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Guigneville sur Essonne

Le 01 juillet 2022

Le Maire, Gilles LE PAGE